RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
et de l'alimentation

DÉCISION

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le livre I^er^ du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Centre Val-de-Loire ;

Décide :

Article 1^er^. – Madame Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Centre Val-de-Loire, est nommée commissaire du Gouvernement adjointe auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Centre Val-de-Loire.

Article 2. – Madame Valérie VIGIER exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1^er^ du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

Article 3. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le 12 MAI 2022

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation,

P / La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Sous-Directeur de la performance environnementale et valorisation des territoires

Eric Zunino